



L'ACTU DU MOIS

Le rapport sur les eaux pluviales de Pierre-Alain ROCHE

Lors du colloque « Gestion des eaux pluviales et développement urbain » organisé par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 28 mars, **Pierre-Alain Roche**, membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable, **a présenté en avant première son rapport sur les eaux pluviales.**

La compétence gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement constitue un **sujet central pour les collectivités locales** : difficultés de financement, complexe identification de l'échelle de territoire pertinente, « empilement » de responsabilités avec l'Etat, ... L'auteur du rapport estime que « le coût de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement représente **environ 2 milliards d'euros à plus ou moins 500 millions, soit de l'ordre de 25 à 50 euros par habitant hors personnel** ».

Dès lors, le rapport prône la **mise en place d'une politique plus cohérente** :

- Par l'instauration d'une « logique d'ensemble » et le développement d'un programme à dix ans, en privilégiant la prévention à la source et en améliorant la résilience urbaine aux événements extrêmes. Pour ce faire, l'auteur propose une **réforme de la police de l'eau sur la base d'une expérimentation avec des collectivités volontaires** ; Pierre-Alain Roche explique que « les collectivités volontaires pourraient sur la base d'un schéma directeur de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, approuvé par le préfet, disposer d'une autorisation globale de rejets. Elles assumeraient aussi la responsabilité de prescrire et contrôler les dispositifs de rejets des tiers au milieu naturel ».
- La **création d'une compétence globale eaux usées, eaux pluviales et eaux de ruissellement attribuée à une autorité organisatrice du service qui construirait un schéma directeur unique.** Pour l'auteur du rapport, ce SPIC serait financé par un budget annexe alimenté par une contribution des usagers via leur facture d'eau, une compensation des charges de service public assurée par le budget général de la collectivité et une taxe imperméabilisation affectée.